

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Ville de 68127 Sainte-Croix-en-Plaine**

Séance du 22 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Conseillers présents	Conseillers absents	Nombre de procuration(s)
23	23	22	1	1



OBJET :

4. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. destinée à intégrer les points suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle.
- Assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux annexes et autres petites constructions (articles 6, 7 et 8).
- Uniformisation de certaines dispositions réglementaires et clarification de la règle.
- Actualisation du glossaire du règlement.
- Précisions réglementaires portant sur la marge de recul par rapport à l'ancien fossé des remparts.
- Modification de la rédaction d'une disposition réglementaire relative à la production de logements sociaux.
- Précision concernant les dimensions minimales pour les places de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, ont été tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 09 février au 09 mars 2026 inclus ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal « Dernières Nouvelles d'Alsace », ainsi que sur le site internet de la commune, le panneau électronique et le panneau digital.

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Ville de 68127 Sainte-Croix-en-Plaine**

- Un affichage en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation, a également été réalisé. ;
- Par ailleurs, les observations du public ont été enregistrées et sont conservées.

M. le Maire rappelle que l'autorité environnementale a été consultée sur le projet, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Par décision du 21 novembre 2025, la MRAe a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Par délibération du 15 janvier 2026, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public. Pendant toute la durée de celle-ci, une seule observation a été formulée sur le registre mis à disposition en mairie, à savoir :

- « *Concernant les carports, la dimension de 20 m² est trop petite pour un véhicule de gabarit un peu plus grand. Dommage.* »

Concernant cette observation, M. le Maire propose de maintenir les règles proposées à savoir 20 m² maximum en alignement de voirie (article 6.5 zone UA, et 6.4 et 7.1 en zone UB).

M. le Maire informe que suite à la transmission pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques associées, plusieurs observations ont été émises :

- Collectivité européenne d'Alsace :
Les dispositions présentées dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'appellent pas d'observations particulières.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges :
Il est considéré que le projet de modifications simplifiée n°2 du PLU est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Un avis favorable est émis dans ce cadre.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE approuvé le 28 juin 2018 et modifié le 2 mai 2019 ;

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Ville de 68127 Sainte-Croix-en-Plaine**

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 9 février 2026

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent d'accompagner l'évolution des projets sur la commune :

- Rectification d'une erreur matérielle.
- Assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux annexes et autres petites constructions (articles 6, 7 et 8).
- Uniformisation de certaines dispositions réglementaires et clarification de la règle.
- Actualisation du glossaire du règlement.
- Précisions réglementaires portant sur la marge de recul par rapport à l'ancien fossé des remparts.
- Modification de la rédaction d'une disposition réglementaire relative à la production de logements sociaux.
- Précision concernant les dimensions minimales pour les places de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

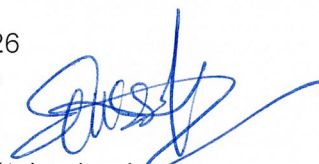
~ ~ ~

Fait à Sainte Croix-en-Plaine, le 27/04/2026
Acte exécutoire et reçu à la Préfecture le

Le Maire
Mario ACKERMANN



Le secrétaire de séance
Elodie EISSLER



Accusé de réception en préfecture
068-216802959-20260422-DCM-20260422-04-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026